



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !

LEADER : Mise en œuvre de la stratégie 2023-2027

Pré-demande

Liste des engagements

Vous devrez valider les engagements ci-dessous à la fin de la saisie de votre pré-demande d'aide sur le portail Nos aides en ligne.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Ne pas avoir sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- L'exactitude des renseignements fournis
- Être à jour de mes cotisations sociales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement (pour un agriculteur)
- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant la date de dépôt de la présente demande d'aide.
- Avoir pris connaissance de toutes les informations présentes dans le cadre d'intervention ainsi que dans tous les éventuels documents annexes.

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- Informer le service instructeur par écrit sans délai de toute modification relative au projet
- Informer spontanément l'autorité de gestion régionale de toute situation potentielle de conflit d'intérêts et de tout changement de situation susceptible de créer une incompatibilité, durable, ou ponctuelle, avec l'attribution de la subvention.
- Ne pas commettre d'actes constitutifs d'une fraude
- Me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes. Permettre / faciliter l'accès à son entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements qu'il sollicite à compter de la décision attributive de subvention.
- Détenir, conserver et fournir tout document (original) ou justificatif (factures, relevés de compte bancaire, comptabilité ou tout autre document attestant de l'éligibilité du destinataire de l'action...) permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années à compter du paiement final de l'aide.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas de non-respect des obligations et engagements, et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, sauf en cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation de fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.